

**23-DD-0819**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) dispose d'une flotte de véhicule et d'engins pour les besoins des services, lui permettant d'exercer ses compétences ;

Considérant que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif de la collectivité pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète, etc.) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol, etc.) ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au regard, d'une part, du plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et, d'autre part, de l'ancienneté et du kilométrage du véhicule Renault Master immatriculé GN-225-BN, qui n'a plus de valeur nette comptable, il convient de procéder à sa mise à la réforme et ainsi de le retirer de l'inventaire du patrimoine de la MEL ;

Considérant que, le 1er septembre 2023, 12 véhicules de l'association des Restos du cœur de Wattlelos ont subi des actes de vandalisme les rendant inutilisables ;

Considérant que la MEL souhaite céder à titre gracieux à l'association un véhicule, ce qui représenterait un apport matériel essentiel à la poursuite des missions quotidiennes auprès des citoyens les plus démunis de la métropole lilloise ;

Considérant qu'il convient par conséquent de réformer et céder à titre gratuit un véhicule à l'association des Restos du cœur de Wattlelos ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'approuver la mise à la réforme du véhicule Renault Master immatriculé GN-225-BN ;

**Article 2.** D'approuver la cession à titre gracieux du véhicule Renault Master immatriculé GN-225-BN à l'association des Restos du cœur de Wattlelos et d'autoriser la signature des documents afférents ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**23-DD-0824**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - SOCIETE SL DECORATION - PREJUDICE  
COMMERCIAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT -  
INDEMNISATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL ;

Considérant que les travaux de voirie et d'assainissement de l'avenue du Général de Gaulle à Bondues répondaient aux critères définis par la délibération précitée permettant aux commerçants de bénéficier du dispositif ;



23-DD-0824

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la délibération n° 22-C-0121 du 29 avril 2022 acte le périmètre géographique d'éligibilité intégrant le commerce, et prévoit que les demandeurs ont la possibilité de déposer un dossier à l'issue de plusieurs phases de travaux à 8 mois après le début du chantier, 16 mois après le début du chantier et dans un délai de 6 mois à compter de la fin du chantier ;

Considérant que la première phase permettant le dépôt d'une demande d'indemnisation s'est déroulée du 4 novembre 2022 au 4 mars 2023 ;

Considérant que SL DECORATION représentée par sa gérante Madame Sophie LAVIGOGNE, dont les locaux sont situés 1280 avenue du général de Gaulle à Bondues, a déposé le 13 juin 2023 auprès de la MEL une demande d'indemnisation d'un montant de 20 113 € ;

Considérant que, après examen du dossier, le montant du préjudice de SL DECORATION estimé pour la première phase par l'expert-comptable missionné par la MEL et repris dans son rapport du 5 juillet 2023, est de 12 340 € ;

Considérant que le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics », réuni le 12 juillet 2023, a fait partiellement droit à la demande de SL DECORATION, en fixant sa proposition à 12 340 € ; que cette dernière comprend la réparation du préjudice subi au titre de la perte de marge brute enregistrée sur la première phase de travaux ;

Considérant qu'il convient de donner une suite à la demande d'indemnisation du commerçant.

### DÉCIDE

**Article 1.** La Métropole Européenne de Lille indemnise, sur le fondement d'un protocole transactionnel d'indemnisation, le versement d'un acompte sur indemnité à SL DECORATION pour un montant de 12 340 €, au titre de la réparation du préjudice commercial subi en raison des travaux publics engagés sous sa maîtrise d'ouvrage pour la première phase ;

**Article 2.** La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.